

PREUVES DE REVENUS

Il peut être utile de préciser quelles pourraient être les preuves de revenus que le propriétaire demande parfois au locataire. Attention, le locataire n'est pas obligé de fournir ces preuves de revenus.

DÉFINITION :

Éléments ou documents permettant de justifier que vous avez des revenus réguliers. Pour un propriétaire, elles peuvent constituer une sorte de garantie et une preuve de solvabilité de son futur locataire.

DIFFÉRENTES FORMES :

- Fiches de salaire
 - Attestation d'allocations familiales
 - Attestation d'allocations de chômage
 - Attestation de revenu d'Intégration Sociale (CPAS)
 - Attestation de pension alimentaire
 - Avertissement-extrait de rôle pour les indépendants
 - Attestation d'autres revenus
-

CONSEIL :

Dans la mesure du possible, il est conseillé que les frais de logement, c'est-à-dire le loyer et les charges, ne dépassent pas un tiers des revenus du ménage.

En effet, dépasser cette proportion risquerait de vous faire vivre dans la pauvreté.